



*Syndicat CGT de la Région NORMANDIE,
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 52 31 25
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen
Téléphone : 02 31 91 21 82
syndicat.cgt@normandie.fr <https://www.cgtrn.fr>*

CHSCT SPECIFIQUE « CRISE SANITAIRE » Déclaration préalable de la CGT

Le 4 NOVEMBRE 2020

Madame la Présidente,

Monsieur le Directeur Général des Services,
Cher.es collègues,

Au vu de la situation sanitaire alarmante, le président de la République a annoncé un nouveau confinement à compter du vendredi 30 octobre.

La deuxième vague de Covid-19 s'annonce destructrice et, malgré les discours, les pouvoirs publics n'ont pas anticipé à la hauteur des signes avant-coureurs de la catastrophe.

Cette deuxième épreuve qui nous attend doit être affrontée dans un esprit d'unité et de solidarité, avec toujours en tête le sens et la place du service public dans la vie de nos concitoyens, surtout en période de crise.

Mais le double discours « restez chez vous, mais l'activité économique du pays doit se poursuivre » est intolérable !

Bien entendu, nous pensons avant tout à nous protéger et à protéger nos proches, à ne pas contribuer à propager la maladie autour de nous et à faire tout ce qui est possible pour enrayer la pandémie.

La CGT a toujours fait de la santé des salariés sa priorité mais comprend et partage leur lassitude et leur ras-le-bol de se retrouver, une nouvelle fois, privés de libertés et de vie sociale.

La situation sanitaire actuelle génère pour les salariés encore présents sur leur lieu de travail, un état d'inquiétude et de panique grandissant.

Parallèlement, cette nouvelle période de confinement pourrait provoquer d'autres difficultés diverses.

Ainsi nous proposons à l'administration de rappeler les possibilités offertes par la collectivité pour alerter les services sociaux, cellule de veille et cellule d'écoute.

Face à un virus qui se propage très vite la priorité est bien de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité et la santé de l'ensemble des salariés de la collectivité.

Tout employeur a cette obligation, et il en est responsable personnellement devant la loi.

Notre collectivité doit empêcher la transmission de la maladie sur et à partir des lieux de travail. A situation sanitaire exceptionnelle, des mesures de protection exceptionnelle doivent prévaloir.

Lors de son allocution télévisée du mercredi 28 octobre, en sus d'annoncer le reconfinement, le Président de la République a indiqué que « partout où c'est possible, le télétravail doit être généralisé »

Le Premier Ministre a enfoncé le clou devant l'Assemblée Nationale en affirmant que « le recours au télétravail doit être le plus massif possible, toutes les fonctions qui peuvent être télétravaillées doivent l'être 5 jours sur 5 »

La Ministre du Travail a ajouté que le télétravail n'est pas une option mais une obligation. Le re confinement étant à nouveau acté, nous demandons donc à Monsieur le Président du conseil régional de Normandie, en sa qualité d'employeur responsable de la santé de ses agents de prendre les mesures nécessaires à notre protection, et en premier lieu

D'appliquer la circulaire du 29 octobre 2020 émanant du ministère de la transformation et de la fonction publiques à savoir que:

- Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement en distance doivent impérativement être placés en télétravail 5 jours par semaine.
- D'inscrire dans les protocoles que les conditions de travail seront aménagées pour les agents amenés à travailler totalement ou partiellement en présentiel, en particulier lorsque les nécessités l'exigent afin de réduire les interactions sociales et la présence dans les transports.

On pense notamment au maintien du début de la plage variable à 7h30 et étalement des horaires d'arrivée et de départ.

- De prévoir une maîtrise de l'accueil du public dans les services « guichets », à travers un système de prise de rendez-vous.

Par ailleurs, la CGT demande l'inscription dans le protocole régional que l'utilisation des vestiaires soit organisée de façon à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins un mètre (une jauge peut permettre de garantir le plein respect de cette mesure).

La CGT demande que la collectivité, dans le respect des conditions réglementaires propose à leurs salariés volontaires des actions de dépistage.

Ces actions seraient intégralement financées par notre employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution des tests et la stricte préservation du secret médical.

En outre, entre les tests et les résultats de ces derniers, des délais d'attente peuvent être très longs selon certaines zones géographiques.

Ainsi en cas de résultat négatif in fine, nous vous demandons de ne pas appliquer de réfaction sur le régime indemnitaire.

Au-delà des questions que la CGT a porté à l'ordre du jour en amont de la séance et dans un contexte sanitaire si particulier, nous demandons une attention de la collectivité pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

En effet, une adaptation sur les plages horaires de travail est probablement nécessaire (suite au décalage des heures d'entrées et de sorties des écoles par exemple).

Par ailleurs, le renfort supplémentaire dédié spécifiquement pour les lycées ne doit pas être une compensation partielle des personnes qui seraient en autorisation spéciale d'absence ou personnels absents momentanément pour raisons diverses.

Le restaurant du site administratif de Rouen est fermé. Est-il prévu une compensation quelconque ?

Dans ce contexte anxiogène (plan Vigipirate renforcé et crise sanitaire actuelle), la CGT revendique une prime de risques d'exposition.

Merci de votre attention

Les élus CGT